

**CAMPGANE DE DIVIDENDES 2024**

Bonjour Chèr(e) client(e),

L'exercice 2024 étant clos, il est temps pour la plupart des structures de la place telles que la vôtre de régler les dividendes aux actionnaires.

Ainsi, Société Générale Côte d'Ivoire souhaite vous accompagner dans cette période pour les règlements de dividendes à vos actionnaires étrangers, en euros ou toute autre devise.

Nous vous prions donc, de bien vouloir nous transmettre **vos planning de règlements de dividendes ainsi que les montants concernés**, afin que nous prenions nos dispositions, tant en matière de disponibilité de devises, de célérité dans la transaction, et aussi de négociation des commissions de transfert, si nécessaire.

Pour rappel selon l'article 146 adopté le 30/01/2014, révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, le règlement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice concerné, soit avant au plus tard le mardi 30 septembre 2024. Passé ce délai, la BCEAO n'accepte de couvrir ces dossiers qu'avec une autorisation de prorogation de paiement délivrée par le tribunal de commerce (document devant être obtenu avant le 30 Septembre selon les informations à notre disposition à ce jour).

**Aussi, nous vous prions de ne mentionner que le montant en XOF sur vos ordres de virements et formulaires de change respectifs afin de laisser le soin à la banque de remplir le bon montant en devises à transférer.**

Exemple : « Merci de bien vouloir transférer l'équivalent en euros de XOF 1 000 000 000 »  
Nous vous remercions par avance de vos actions dans ce sens.

Vous trouverez en pièce jointe, la documentation nécessaire à l'obtention d'une couverture BCEAO.

**N.B. Valable uniquement pour les dividendes étrangers.**

Bien cordialement ;

La Direction Clientèle Entreprises et paiements